

Conseil d'administration - 31 mars 2014
CONVOCATION NOMBREUX ARRÊTS ET SUIVI MEDICAL ENCADRE

Mis en place en 2008 par la Présidente du Conseil d'Administration, Mme Helleux et le Directeur de la Caisse, Monsieur Baratta, la CCAS depuis le début affirme : « Les contrôles effectués par la CCAS auprès des assurés trouvent leur origine dans les articles 50, 51 et 52 du règlement intérieur de la CCAS, mais également dans les dispositions du Code de la sécurité sociale relatives aux missions de contrôle des caisses. »

Malgré toutes les contestations des représentants des affiliés portant une pétition de plus de 6000 signatures d'assurés, le dispositif sera maintenu et ne fera l'objet d'un premier bilan qu'au Conseil d'Administration d'avril 2010, sous la Présidence de Monsieur Costa et de la Directrice de la Caisse, Mme Caroff.

Nouvelle levée de bouclier des représentants des affiliés contre ces dispositifs mis en place unilatéralement qui d'une part affaiblissent notre Statut du personnel en ne respectant pas les dispositions notamment de la Commission Médicale ; d'autre part ne respecte pas l'article L 315-2-1 du Code de la Sécurité Sociale et de fait l'article 51 de notre Règlement Intérieur qui prévoit la mise en place d'un protocole de soins entre la médecine conseil, le médecin traitant et l'assuré en vue d'une évaluation de l'intérêt thérapeutique, compte tenu des soins dispensés à un assuré malade.

A partir de 2011, nouvelle directive, le seuil de déclenchement du Contrôle Nombreux arrêts est ramené de 9 à 7 arrêts sur 12 mois glissants.

Quelques remarques faites par les représentants des affiliés sur les incohérences du système seront prises en compte : seront sortis du dispositif les salariés suivis par la Commission Médicale et donc suivi par la Caisse, soit parce qu'ils sont en article 83 ou en article 84, donc atteint d'un pathologie sévère connue de la Caisse ou encore parce qu'ils sont en AT/M..

Le dispositif sera maintenu et continuera à s'appliquer provoquant de « l'émotion » dans toute l'entreprise pour les payes à zéro illégale ainsi générées.

En 2012, nous assisterons à un nouveau changement de Directeur de caisse et à la montée en souffrance du personnel du service des prestations en espèces, en première ligne dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions.

Les Organisations Syndicales interpellées par la politique répressive menée par l'entreprise RATP et la CCAS en direction des agents malades avec pour conséquence la souffrance du personnel employés à la CCAS, demanderont l'inscription d'un point à l'ordre du jour qui conduira à la présentation à de la séance du Comité d'entreprise du 22 mai 2013 «du cadre réglementaire et financier des contrôles des arrêts de travail de la CCAS. »

En fin d'année 2013, nouveau changement du Président du Conseil d'Administration et arrivée d'une nouvelle Directrice à la Caisse (quatre changements depuis la mise en place du dispositif)

Malgré tous les remous, les interpellations, les aménagements opérés suite à notre insistance pour les salariés suivis en CM ou en situation d'AT/MP, le remplacement du Président de ce Conseil d'Administration ainsi que du Directeur de la CCAS chargé de la mise en œuvre de la politique de santé ne changent rien.

Vous nous présentez un bilan 2013, moins bien étayé que celui de l'an dernier qui comportait des informations sur le coût financier des contrôles.

Comme nous vous le signalons une fois de plus, l'an dernier, à la présentation de ce bilan, la Convocation Nombreux Arrêts et le Suivi Médical Encadré sont des dispositifs illégaux qui continuent de manière complètement irrationnelle à développer une suspicion sur les salariés de la RATP. Seul les agents supportent les conséquences de ce dispositif, sans aucune remise en cause des décisions prises par les médecins prescripteurs puisque justifiées (zéro prescription non médicalement justifiée depuis la mise en place). Quant à la médecine conseil, directement sous votre responsabilité, elle n'a jusqu'à ce jour, pu apporter la preuve d'un protocole de soins mis en place, mais n'a pu se prononcer que sur des Avis Technique Impossible alors même que dans notre Caisse, les médecins disposent de l'ensemble des prescriptions médicales établies par leurs confrères ainsi que de leurs coordonnées.

En rappelant que nos cotisations sociales participent au financement de cette activité dont nous ne voyons d'intérêt que pour la seule entreprise RATP, nous attendons que ce Conseil d'Administration entende les administrateurs qui le composent, plutôt que de changer de responsables et non de politique, politique décidée en d'autres lieux.

Nous exigeons d'être enfin entendus sur notre demande de suppression du CNA et SME et restons dans l'attente de pratiques non discriminantes et culpabilisantes s'appuyant sur des règles de sécurité sociale respectant notre Statut, règles qui pourraient alors être comprises, voir partagées par l'ensemble des assurés.